



CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

938

Commission scolaire de Sorel-Tracy Centre administratif 41, avenue de l'Hôtel-Dieu Sorel-Tracy (Québec) J3P 1L1 Tél. : (450) 746-3990	SUJET :	ÉMISE PAR :
	GUIDE ET CODE DE CONDUITE PORTANT SUR L'UTILISATION DU WEB ET DES MÉDIAS SOCIAUX	Direction générale
	RÉSOLUTION :	FONCTION DU DOCUMENT :
	12-04-2496	Ajout ✓ Remplacement

1. PRÉAMBULE

Le rôle premier de ce document est d'encadrer la gestion quotidienne de l'utilisation du Web en général, et des médias sociaux en particulier. Il précise les règles qui supervisent le comportement et la responsabilité des usagers. On y retrouve aussi un guide des bonnes pratiques.

2. CODE DE CONDUITE

Respect d'autrui

Toute personne a droit au respect de sa vie privée. Il est ainsi interdit de porter atteinte à la vie privée d'une personne.

Toute personne a droit au respect de sa réputation. Il est ainsi interdit de porter atteinte à la réputation d'une personne, en l'exposant à la haine ou au mépris et en lui faisant perdre l'estime ou la confiance des autres à son égard.

Il est interdit de capter ou de diffuser l'image ou la voix d'une personne sans son consentement.

Respect du droit d'auteur et des autres propriétés intellectuelles

Sauf lorsque cela est explicitement mentionné, on ne doit jamais prendre pour acquis que l'on peut copier, reproduire et diffuser quelque contenu que ce soit qui se trouve sur Internet. Il faut, en général, demander l'autorisation pour reproduire et diffuser une œuvre, par exemple, sur une page Web ou dans une liste publique de discussion.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

1^{ER} MAI 2012

PAGE 1 DE 6

Actes interdits

Il est interdit de tenir des propos qui constituent de la propagande haineuse. La propagande est une action exercée sur l'opinion pour l'amener à adopter certaines idées politiques, sociales ou autres; elle sera dite haineuse lorsqu'elle vise à créer une aversion profonde contre certaines personnes ou certains groupes de personnes. La propagande haineuse diffère des propos exprimant des opinions légitimes à l'égard de groupes, de religions ou d'entités.

Tout contenu et matériel pornographique, obscène, dégradant, déshumanisant à caractère sexuel n'est pas toléré. Ce contenu, son visionnement et ce matériel sont proscrits.

L'utilisation d'Internet pour communiquer avec un enfant dans le but de commettre une infraction quelconque qui contrevient les lois en place, constitue une infraction.

Responsabilités de l'utilisateur

Chaque employé est légalement responsable de toute communication effectuée dans les médias sociaux et celles-ci ne devraient en aucun cas violer les lois sur les droits de la personne, la diffamation, le droit d'auteur ou tout autre droit en matière de propriété intellectuelle et la protection de la vie privée, entre autres.

Autres encadrements

Chaque employé doit se rappeler que toutes les autres politiques établies par la Commission scolaire de Sorel-Tracy continuent de s'appliquer aux communications par l'entremise des médias sociaux, tout particulièrement les politiques et les ententes de confidentialité qui restreignent ou interdisent la communication de certains renseignements tant à propos de l'employeur que des collègues, élèves et parents.

Application

La politique portant sur l'utilisation de la technologie ainsi que le code de conduite sur l'utilisation des médias sociaux s'applique en tout temps. Les usagers doivent respecter leurs obligations en matière de confidentialité envers la Commission scolaire de Sorel-Tracy même lorsque leur journée de travail est terminée.

Aucun employé ne peut parler au nom de l'employeur, à moins d'y être autorisé. Il est aussi important de noter que les commentaires affichés sur une page de média social, qu'elle soit personnelle ou publique, ne reflètent que la propre opinion de l'employé et non celle de la Commission scolaire de Sorel-Tracy.

FONCTION DU DOCUMENT :

✓ Ajout Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

1^{ER} MAI 2012

PAGE 2 DE 6



CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

938

Dans certaines circonstances, la Commission scolaire de Sorel-Tracy, peut demander, la modification ou le retrait d'un élément communiqué sur un média social.

Pouvoir de surveillance

La Commission scolaire de Sorel-Tracy, seulement lors de circonstances particulières telles : violation des lois, vol ou soupçons de conduite illégale, se donne les droits suivants :

- ✓ *Accéder au courriel organisationnel d'un employé;*
- ✓ *Surveiller l'usage non professionnel des outils TIC de ses employés durant les heures de travail;*
- ✓ *Accéder à la liste des sites Internet visités;*
- ✓ *Accéder aux postes informatiques des usagers; qu'ils soient fixes ou portables, incluant tous les fichiers sauvegardés dans les unités de stockage fournis par la Commission scolaire de Sorel-Tracy.*

Bien que justifiées, ces actions ne visent en aucun temps à prendre connaissance de communications privées, mais plutôt des activités déloyales ou illégales commises par des personnes.

Procédure de vérification lors de motif raisonnable* ou lors d'une infraction à la politique et au code de conduite :

Lorsque la Commission scolaire a un motif raisonnable* qu'un usager enfreigne les règles de la politique ou du code de conduite qui s'y rattache, ou lorsqu'un usager enfreint les règlements en place, le directeur général peut déclencher le processus d'enquête suivant :

1. Convocation formelle de l'employé par son supérieur afin d'échanger sur les actions qui semblent inappropriées. Advenant que le doute soit confirmé, la sanction en regard au manquement peut aller d'une simple réprimande, une perte du droit d'utilisation du réseau et du matériel informatique jusqu'à une lettre disciplinaire au dossier, voire au congédiement dans les cas qui le justifie.

FONCTION DU DOCUMENT :

✓ Ajout Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

1^{ER} MAI 2012

PAGE 3 DE 6



CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

938

2. Si les actions reprochées ne sont pas reliées à la tâche, mais faites de manière répétitive ou pouvant causer un tort irréparable à autrui, le directeur général peut, par l'entremise de l'administrateur réseau, demander à vérifier le courriel de travail, postes informatiques (fixes ou portables), tout fichier sauvegardé sur les unités de stockage fournis par la Commission scolaire de Sorel-Tracy.

* Motif raisonnable : motif de nature objective où il est permis de croire qu'une vérification permettra d'apporter la preuve d'une violation des règles applicables en lieu avec l'utilisation des ressources informatiques ou du réseau de télécommunication de la Commission scolaire. Ce motif peut provenir d'une source crédible, de plusieurs sources ou d'observations d'un membre du personnel de la Commission scolaire.

Il est à noter que les actions précédentes ne sont pas prescrites nécessairement dans l'ordre inscrit.

3. GUIDE SUPPORT

Respect d'autrui

Toute communication effectuée par l'entremise d'un média social ou du Web est, ou peut devenir d'ordre public. Aussi, l'identité de tout intervenant anonyme peut bien souvent être révélée et tout affichage peut être difficile à annuler, voire impossible à supprimer.

La publication peut avoir des répercussions tant sur l'utilisateur que sur la Commission scolaire de Sorel-Tracy : il est donc impératif de faire preuve de bon jugement et de vous abstenir de publication de tout commentaire qui pourrait avoir des effets négatifs, ceci tant sur l'employeur que les parents, collègues et élèves.

La communication de renseignements, même s'ils peuvent sembler anodins ou qui préservent l'anonymat de la Commission scolaire de Sorel-Tracy, peut quand même constituer un manquement à l'obligation de confidentialité.

Respect du droit d'auteur et des autres propriétés intellectuelles :

La propriété intellectuelle fait référence à la protection des droits d'un auteur sur une œuvre qu'il a créée, écrite ou exprimée. La propriété intellectuelle inclut la protection des droits d'auteur, des marques de commerce ainsi que des inventions. L'Internet, le courriel et les pages Web fournissent de multiples forums permettant la création de graphiques, de textes, d'œuvres d'art et de musique en plus des multiples opportunités pour les tiers de se les approprier. Il convient toutefois de toujours avoir à l'esprit que :

FONCTION DU DOCUMENT :

✓ Ajout Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

1^{ER} MAI 2012

PAGE 4 DE 6

- ✓ *Les images, textes et créations trouvés sur l'Internet sont la propriété de leur créateur. Tout usage de telles œuvres nécessite l'autorisation de leur auteur;*
- ✓ *L'utilisation, la publication et la retransmission de la musique, des images, des textes, des pages Web et autres informations trouvées sur l'Internet sont soumises aux restrictions énoncées dans la Loi sur le droit d'auteur;*
- ✓ *Le piratage de logiciels informatiques, la reproduction sur CD-Rom ou par retransmission sont des actes interdits par la loi.*

Sites de médias sociaux :

On entend par « médias sociaux » les sites Web qui permettent aux individus d'échanger commentaires, photos et opinions, tels que Facebook, Twitter, LinkedIn, MySpace et Youtube.

Il est important de rappeler que la majorité des principes applicables face à ces comportements antisociaux sur le Web sont les mêmes que ceux qui s'appliquent depuis longtemps lorsqu'un élève ou un employé a un comportement inapproprié dans ses relations avec ses collègues ou ses camarades dans le corridor ou la cour d'école.

Un site de réseautage social est un endroit public. Il est donc prudent de ne pas révéler une information que vous ne voudriez pas que tout le monde connaisse et qui devrait donc demeurer confidentielle ou personnelle. À cet effet, vous devez également éviter de divulguer des renseignements personnels tels adresse, nom complet, numéro de téléphone, date de naissance ou numéro d'assurance sociale.

Responsabilités de l'utilisateur :

Les personnes œuvrant au sein d'un organisme doivent avoir un comportement prudent et diligent, compte tenu des circonstances dans lesquelles elles agissent.

Les enseignants, mais également à un degré tous les membres du personnel d'une école exercent un rôle de modèle auprès des élèves. Ce rôle s'exerce à l'école, mais il s'exerce également à l'extérieur de celle-ci. Ainsi, le comportement inapproprié d'un employé à l'extérieur de l'école affecte son rôle de modèle s'il est porté à la connaissance des élèves, des parents ou de la population et cela peut justifier l'employeur d'intervenir.

Un enseignant ou un professionnel (et dans une mesure adaptée à son rôle, un autre membre du personnel) est en situation d'autorité envers les élèves. Il doit agir avec réserve, avec absence de familiarité et il ne doit pas développer de relation amicale avec un élève. Il doit agir avec probité et équité avec tous ses élèves et ne pas agir d'une façon qui pourrait laisser croire qu'il n'est pas équitable avec tous, par exemple, en développant une relation amicale avec un ou des élèves.

FONCTION DU DOCUMENT :

✓ Ajout Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

1^{ER} MAI 2012PAGE 5 DE 6

En vertu du Code criminel, il est interdit à un enseignant, ou tout employé en relation d'autorité, d'avoir des contacts sexuels avec un élève mineur. Pour cette raison, il est interdit d'établir une relation intime, pouvant éventuellement mener à une relation amoureuse et/ou à des contacts sexuels avec un élève. Ce type de relation est d'ailleurs contraire aux obligations de l'enseignant prévues à l'article 22 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Le maintien d'un climat serein dans un milieu de travail en général et plus particulièrement dans un établissement d'enseignement nécessite que chacun fasse preuve de civilité envers autrui. L'impolitesse, le dénigrement, le sarcasme, la médisance, l'agressivité et le manque de respect minent le climat et n'ont pas leur place. La direction de l'école a le droit et le devoir d'intervenir auprès des employés, des élèves, des parents ou de toute autre personne présente dans le milieu, pour assurer la civilité.

Courriel :

Certains risques ne s'envisagent que dans le contexte privé du courriel. Mais il est loin d'être acquis que le courriel est toujours, en toutes circonstances, de caractère privé. Par exemple, les risques découlant de la correspondance et de la télé correspondance s'apprécient différemment selon qu'il s'agit de correspondance privée —entre deux personnes— ou de correspondance de groupe ou semi-privée, par exemple, la correspondance entre des groupes via une liste d'adresses.

FONCTION DU DOCUMENT :

✓ Ajout Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

1^{ER} MAI 2012

PAGE 6 DE 6